

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 19 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le mardi dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

ETAIENT PRESENTS (08) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE – Claude DIDOT – Alain GADAUT – Benoît LAURENT – Thierry TRUFFY – Mmes Françoise RAJOIE – Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (01) : M. Aimé HOUILLON

ETAIENT EXCUSES (02) : MM. Francis HABRANT - Cyril KOEPPERT (pouvoir à M. Thierry TRUFFY).

M. Benoît LAURENT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

01/2016 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	56	Derrière la Ville		43	47

Propriétaire(s) : Commune de SOCOURT

Localisation : 115 rue Principale – 88130 SOCOURT

Prix de vente : 15.000 €

Acquéreur : PIERRES ET TERRITOIRES CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

02/2016 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à compter du 1^{er} février 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 5 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

DECIDE de participer à compter du 1^{er} février 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 10 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire labellisée.

03/2016 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 57/2015 du 01 décembre 2015 concernant la création d'une commission communale d'action sociale. Il donne lecture du courrier de la Préfecture des Vosges relatif au caractère illégale de celle-ci.

Vu l'article L2143-2 du C.G.C.T.
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n°57/2015 du 01 décembre 2015.

DECIDE la création d'un comité consultatif relatif aux questions d'action sociale

DECIDE de procéder à la désignation à main levée

DESIGNE MM. Jean-Luc MARTINET, Claude DIDOT, Cyril KOEPFERT, Thierry TRUFFY et Mme Françoise RAJOIE en qualité de membres élus,

DESIGNE Mmes Claudine LIOTTARD, Jordane MARTINET et MM. Jean-Marie MICARD et Patrick MENNEZIN en qualité de membres extérieurs au conseil municipal.

04/2016 - PLAN LOCAL D'URBANISME – ADOPTION DE LA MODIFICATION N°2 :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-10 et suivants

VU la délibération du conseil municipal n°20/2012 du 11 juillet 2012 portant approbation du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n° 37/2015 du 26 mai 2015 relatif à l'engagement d'une procédure de modification du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 012 URB 007 du 10 novembre 2015 mettant le projet de modification du PLU, d'une orientation d'aménagement et à la marge du règlement, à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées, notamment l'avis du Conseil Départemental craignant que la modification de l'orientation d'aménagement contribue à en diminuer grandement l'intérêt et incitera beaucoup moins à l'aboutissement d'un projet qualitatif,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'est pas de nature à modifier l'économie générale du P.L.U., notamment le rapport de présentation et le plan de développement durable.

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ne justifient aucune modification du projet de modification P.L.U dans la mesure où celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Après examen du projet de modification du règlement du P.L.U.

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'il est annexé à la présente ;

DIT que le maintien du muret en pierre, soulevé par le Conseil Départemental, serait de nature à bouleverser l'économie du projet d'aménagement,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

DIT que le dossier de modification du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

► dans un délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U.

► après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

► la présente délibération accompagnée du dossier de modification de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le préfet.

05/2016 - PROJET DE LOTISSEMENT – PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 49/2015 du 28 juillet 2015 relative à la cession de 4.347 m² issus de la parcelle communale cadastrée ZA 56, située route d'Hergugney, à la société Pierre et Territoires de France Champagne-Ardenne Lorraine pour la somme de 15.000 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'abroger cette délibération en raison de certains travaux d'extension de réseaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (basse tension, éclairage public, téléphone) et pour lesquels la commune sera amenée à verser un fonds concours au dit syndicat. Ces travaux incluront l'installation d'un quatrième transformateur sur la commune qui permettra de sécuriser le réseau basse tension par une meilleure répartition des charges.

L'acquisition porte sur une contenance de 4.347 m² pour permettre la réalisation d'une première tranche d'un lotissement de 7 parcelles d'une contenance de 600 m² à 740 m². Le prix d'achat proposé s'élève à 58.200 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la société Pierre et Territoires de France Champagne-Ardenne Lorraine s'est engagée par écrit à réaliser la viabilisation de la parcelle en réseaux humides par une extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales existants ainsi qu'un aménagement des voiries comprenant le busage fossé qui facilitera l'accès aux parcelles.

Les frais de division, de bornage et de notaire seront à la charge de la société Pierre et Territoires de France Champagne-Ardenne Lorraine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'abroger sa délibération n° 49/2015 du 28 juillet 2015.

ACCEPTE la cession, au prix de 58.200 € TTC, au bénéfice de la société Pierre et Territoires de France Champagne-Ardenne Lorraine de 4.347 m² issus de la division à venir de la parcelle cadastrée ZA 56.

DIT que les travaux d'extension des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMDEV avec le versement d'un fonds de concours par la Commune de SOCOURT.

AUTORISE la division du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

DIT que la vente se fera devant notaire aux frais de l'acquéreur.

La séance a été levée à 21h15.

SOCOURT, le 26 Janvier 2016
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 26 Janvier 2016
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Socourt. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE SOCOURT" and "50990". A handwritten signature in black ink is written over the seal.The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Socourt, identical to the one in the previous block. A handwritten signature in black ink is written over the seal.